

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** la permission de voirie n° 2026/P27 du 29 septembre 2026,

**Vu** la demande en date du 06 octobre 2026 présentée par Madame Mélanie BALIGEAN de SUEZ pour des travaux de branchement d'eaux,

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules au n°1 rue de la côte,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

***Du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00***, dans le cadre de travaux de branchement d'eaux, la circulation rue de la côte sera interdite au niveau du n° 1 de la voie.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue Georges Pompidou.

**Article 2 :**

A cette occasion, le sens interdit de la voie sera effacé.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire du chantier et de la déviation est à la charge de l'entreprise.

Elle devra se conformer aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

L'entreprise se chargera de prévenir les riverains.

**Article 4 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame Mélanie BALIGEAN, entreprise SUEZ,

Monsieur le chef du centre technique municipal,

Monsieur le chef de brigade de gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à ALLASSAC, le 23 octobre 2026**

**Le Maire,**



**Jean-Louis LASCAUX**